

- PLU et évolutions, réglementation
- Stationnements gérés et mutualisés
- Et demain ?

Les stationnements

Quelles évolutions réglementaires ? PLU ?
Quels types de montage ?
Quels retours d'expérience à la Réunion ?
Quelles orientations dans les nouveaux quartiers et les éco-quartiers ?

enviroBAT-Réunion vous invite à participer
à cet atelier-débat, animé par Isabelle Claudepierre, Sicle Ab



un centre de ressources
environnementales



Merci de confirmer votre présence :
communication@caue974.com
02 62 21 60 86

Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION

PLU, évolutions, réglementation





Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION PLU, évolutions, réglementation

Quelques ordres de grandeur - AGORAH Observatoire 2007 – 2008

- **330 000 véhicules particuliers**
- **0.4 véhicules particuliers par habitant**
- **90% des déplacements en voiture**
- **7% en TC**
- **Taux d'équipement des ménages : 70%**
 - 31% : aucune voiture
 - 50% : 1 voiture
 - 17% : 2 voitures
 - 2% : plus de 2 voitures



Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION

PLU, évolutions, réglementation

Quelques PLU Réunion en vigueur

Sareco Extrait Diagnostic TCO

		PLU 2004 Trois Bassins	PLU 2005		Projet PLU 2009		2 ^{ème} modif. PLU 2008 Le Port
			La Possession	St-Leu	St-Paul Centre	St-Gilles à St-Paul	
Logts	Ind	1,5	2 / maison				0,2 à 0,3 / logt + 8 à 10 / 1000m ²
	Coll	1,25	1 à 2 suivant nb de pièces		1 à 2 suivant secteurs		
Bureaux		50% Shon / 1000m ² → 500/25 = 20	60% Shon 2,4 / 100 m ²		1/50 m ² Shon 2 / 100m ²		
Commerces		50% Shon 2 / 100 m ²	< 100 à 250m ² - 1 min		< 250m ² - 1 / 50m ²		< 60 m ² : 0
			100 à 250m ² - 2 min				
			250 à 500m ² - 40%		≥ 250m ² - 1,5 / 50m ²		60 à 500m ² : 1 / 60 m ²
> 500 m ² - 60%		> 500 m ² : 1/ 30 m ²					
2 roues	Logts	Aucune norme Recommandations p/établsmt ensgmt >	1 à 1,5 m ² / logt coll		5 logts 1 / logt		1 m ² / logt
	Burx		2 m ² / 100m ²		1 / 100m ² bureaux		
	Com		Local 3m ² min				Local 5m ² min
Livraisons							Bureaux > 4000m ² Entrepôt comm. >500m ² Tout ens. > 5000m ²



Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION PLU, évolutions, réglementation

Normes planchers Sareco Extrait Diagnostic TCO

- % de ménages non motorisés en 2007 → 25 % à Saint Paul - 40 % au Port
- Si nb places élevé de places incite à l'usage de la voiture
- Normes plafonds pertinentes notamment bureaux : **probablement excédentaires / motorisations**
 - 2 / logt à St-Paul, St-Leu, St-Gilles & La Possession
 - 24 / 1 000 m² Shon à La Possession & St-Leu → 24 / 45 employés (22 m² Shon/emploi)
 - Visiteurs < à 1 / 1 000 m²

Une réglementation qui évolue

Rappel de l'article L 123-2 du Code de l'Urbanisme

- Nécessité pour pratiquer la mutualisation efficacement, de limiter les normes de stationnement
- et donc d'agir sur le PLU

Article L442-6-4 créé Loi n°98-657 du 29/07/1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Location logements à usage locatif construits dès le 05/01/1977 avec primes spécifiques, aides de l'Etat...

- La location du logement ne peut être subordonnée à la location d'une aire de stationnement
- Le locataire peut renoncer à l'usage d'une aire de stationnement
- Le locataire bénéficie d'une réduction de loyers et de charges
- La réalisation de + d'1 place / logement ne peut être exigée

Base Questions > 2005

Logement social : obligation de louer une aire de stationnement de véhicule

12^{ème} législature

Question écrite n° 19809 de M. Roger Madec (Paris - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 13/10/2005 - page 2598

M. Roger Madec attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'obligation faite aux locataires de certains immeubles du parc locatif social de louer une aire de stationnement alors même qu'ils ne possèdent pas de véhicule. Le caractère injuste et injustifié de cette situation a été reconnu par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions sans toutefois apporter une réponse complète à cette anomalie. Ainsi l'article L. 442-6-4 du code de la construction et de l'habitation dissocie la location du logement et de l'aire de stationnement pour les logements locatifs sociaux situés dans des immeubles collectifs produits à compter du 5 janvier 1977. Mais les locataires résidant dans des immeubles antérieurs à cette date demeurent quant à eux dans la même situation. Cette différence de traitement imposée par la loi n'apparaît fondée sur aucune raison tangible et de nombreux bailleurs dissocient d'eux-mêmes logement et parking. Il lui demande donc de prendre une initiative législative permettant de supprimer la référence à une date butoir créant à la fois une différence de traitement entre les locataires du parc locatif social et perpétuant une situation incompréhensible pour des personnes qui ne possèdent pas de véhicule.

Réponse du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

publiée dans le JO Sénat du 12/01/2006 - page 92

L'article L. 442-6-4 du code de la construction et de l'habitation autorise les locataires de logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) construits après le 5 janvier 1977 à renoncer à la location de leur emplacement de stationnement. Cet article permet aux locataires de résilier le contrat de parking sans qu'il soit porté atteinte à la validité du bail conclu pour la location de leur logement, le loyer et les charges correspondants n'étant plus exigibles. Les organismes peuvent librement louer les aires de stationnement vacantes dont ils disposent par application de cet article. La vocation sociale des organismes d'HLM justifie cette disposition qui répond à la nécessité de ne pas imposer aux locataires qui n'en ont pas l'utilité la location d'un garage ou d'un emplacement de stationnement. L'extension de ces dispositions à l'ensemble des logements HLM voire à l'ensemble des logements conventionnés permettrait, en effet, de traiter l'ensemble des locataires de ces logements sur un même pied d'égalité mais ne serait pas sans conséquence financière pour certains bailleurs. Cette possibilité doit donc être envisagée avec précaution. Toutefois, l'organisme bailleur d'un immeuble conventionné à l'aide personnalisée au logement peut, quelle que soit la date de construction de l'immeuble, louer à toute personne les emplacements réservés au stationnement des véhicules qui ne trouveraient pas preneurs auprès des locataires de l'immeuble ou de tout autre immeuble conventionné appartenant au même bailleur ou géré par lui. Cette faculté n'est utilisable pour autant qu'aucun locataire du patrimoine appartenant ou géré par le bailleur ne manifeste sa volonté de louer les annexes en cause. Rien n'interdit donc à un organisme de louer à d'autres locataires le garage de certains locataires (personnes handicapées, personnes ne conduisant plus en raison de leur grand âge, personnes à faibles ressources) ne souhaitant pas bénéficier de la location d'un emplacement de stationnement.



Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION PLU, évolutions, réglementation

Arrêté du 20/02/2012, article R111-14-2 à R. 111-14-5

Obligation de prééquiper les places de stationnement d'une installation dédiée à la recharge électrique d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable & installation d'infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos

- Habitation : 0,75 m² p/logt jusqu'à 2 pièces principales & 1,5 m² dans autres cas, avec superficie min.de 3 m²
- Bureaux : 1,5 % surface plancher

Ordonnance – Décret du 03/10/2013

- Communes + de 15 000 hab., en forte croissance démographiques, & obligation de disposer d'au moins 20% LLS
- Le Maire peu déroger et accorder un PC motivé
 - Surélévation de construction existante (achevée depuis + de 2 ans) pour créer des logements
 - Transformation à usage principal d'habitation par reconstruction, rénovation ou réhabilitation
 - Construction logements à - de 500 m d'une gare, station de transport public guidé ou TC en site propre



Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION

PLU, évolutions, réglementation

Florence DESNOST : 10 ans de PLU de la Ville du PORT

ARTICLE 10 : STATIONNEMENT

Une notice explicative détaillant les besoins en stationnement de l'opération projetée, et un plan précisant les accès à la parcelle (pente, gabarit) et l'aménagement des places de stationnement, devront être joints à la demande de permis de construire.

En cas d'impossibilité technique ou architecturale de réaliser sur le terrain une partie des emplacements requis, le constructeur peut être autorisé :

- soit à les réaliser (ou à participer à leur réalisation) sur un autre terrain distant de moins de **300 mètres** des constructions ou installations à desservir ;
- soit à se libérer de son obligation de créer des places de stationnement en payant une taxe de **11 000 €** par place de parking non réalisée.

Les modalités d'application des normes de stationnement :

- Le chiffre obtenu par application des règles énoncées à l'article 12 du présent règlement sera arrondi à l'entier supérieur.
- La séparation des zones de stationnement avec les voies publiques devra être clairement définie.
- Pour les programmes à activités mixtes simultanées les différentes règles s'ajouteront. Toutefois, dans le cas d'opérations complexes comportant plusieurs catégories d'immeubles, il sera possible de prévoir qu'une partie des places de stationnement ne soit pas affectée privativement à certaines surfaces en superstructure, mais exploitée de façon banalisée pour desservir un ensemble de surfaces de catégories différentes. Les automobilistes utilisant ce parking banalisé pourront alors utiliser n'importe quelle place disponible. Dans ce cas et par dérogation, on pourra calculer la capacité de ce parking banalisé de la façon suivante : les besoins en stationnement de chaque catégorie de surface desservie par le parking banalisé seront calculés à 5 périodes différentes de la semaine par application des normes plancher, multipliées par les coefficients correctifs adéquat : ces coefficients correctifs sont indiqués dans le tableau de la page suivante.

Les périodes de la semaine retenues pour le calcul sont :

- la journée de semaine,
- la soirée de semaine,
- la journée du samedi,
- la soirée du samedi,
- le dimanche.

La demande totale de stationnement engendrée à cette période pourra être établie par addition des besoins élémentaires de chaque surface desservie par le parking banalisé à une période donnée. La capacité du parking banalisé devra être supérieure à la demande maximum constatée entre les 5 périodes. Ce parking devra être conçu en une seule unité, la totalité des places banalisées étant accessible à tout usager du parking.

DESTINATION	EVOLUTION DE LA DEMANDE				
	Journée semaine	Soirée semaine	Samedi		Dimanche
			Jour	Soir	
Logements	50 %	90 %	70 %	80 %	70 %
Bureaux	100 %	30 %	0	0	0
Commerces :					
- Tranche 0 - 500	50 %	80 %	100 %	30 %	100 %
- Tranche au-delà de 500	80 %	90 %	100 %	30 %	0
Hôtels	10 %	100 %	20 %	70 %	20 %
Equipements publics d'intérêt collectif :					
- Groupes scolaires	100 %	0	50 %	0	0
- Crèches	100 %	75 %	0	0	0
- Multiplex	30 %	80 %	60 %	100 %	90 %
- Palais de Congrès	100 %	100 %	70 %	70 %	30 %
- Artisanat	100 %	0	50 %	0	0
- Industrie-entrepôts	100 %	0	0	0	0
- Etablissement d'enseignement supérieur	100 %	30 %	0	0	0

Le parking concerné par ce calcul dérogatoire sera lié par une servitude l'obligeant à être exploité de façon banalisée, inscrite sur le permis de construire et qui précisera aussi le nombre de places non réalisées par dérogation. Dans l'avenir, toute constatation de retour à une exploitation non banalisée en une seule unité, impliquera automatiquement le paiement de l'indemnité forfaitaire pour non réalisation de places.



Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION

PLU, évolutions, réglementation

Quelques PLU de Projets Réunion

	PLU 2012 Cœur de Ville Possession	PLU 2012 La Saline à Saint-Paul	POS valant PLU 2012 - Zac Beauséjour de Ste Marie
Autres dispositions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 80% sous l'emprise des bâtiments ➤ en enterré ➤ ou semi-enterré ➤ ou à niveau ➤ ou en totalité ou partiellement en superstructure. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ périm de 200 m /lim parcellaire ➤ preuve / réaliser ou faire réaliser ➤ obtention, long terme, parc public existant ou en réalisation ➤ acquisition en parc privé existant ou en réalisation ➤ versement à la commune d'une participation, fixée par délib CM, pour réalisation de parcs publics 	
Bornes recharge électriques	<p>5 à 10% des places</p> <p>Etude détaillant besoin réel</p> <p>Mesures conservatoires p/alimentation PV, stockage énergie & injection au réseau</p>		

		PLU 2012 Cœur de Ville Possession	PLU 2012 La Saline à Saint-Paul	POS valant PLU 2012 Zac Beauséjour de Ste Marie
Logts	Indiv	Adapté à la taille de l'opération	1 aire de stat / 2 pl max 1 / logement aidé Autres : 1,5 à 2 places	2 /résidents-employés 0.1 /visiteurs - clients
	Coll			1 & 2 pièces : 1/résid + 0,1/visit 3 à 5 pièces : 1.5/résid + 0,1/visit > 6 pièces : 2 /résid + 0.1/visit
Bureaux		Min 1 / 100m ² Max 2,5 /100m ²	1 /100 m ²	100m ² shon : 3 pour employés 0.5 pour clients
Commerces		≤ 60m ² : 1 min & 1 max > 60m ² : 1 /100m ²	< 250 m ² : 1 / 100 m ² ≥ 250 m ² : 1,5 / 100 m ²	< 100 m ² : 0 100 à 500m ² : 1 /100m ² empl > 500 m ² : 1/100m ² empl +2 /clts
		GSA : 2 /100m ²		
2 roues	Logts	<3 pièces : 1m ² min >3 pièces : 1,5 m ² Min 5 lgts : 1/logt	5 logts min : 1 /logt	1& 2 pièces : 1 /1.50 m ² /logt >3 pièces : 1 pl./1.50 m par logt
	Burx	100m ² shon : 2m ² ou 2 pl 1/100m ² - 1,5m ² min vélos	1 /100 m ² - 1m ² Autres : fonction besoins estimés	3 % de la shon
	Com	Vélos : 1 / 100m ² – 1.5m ² ou 3m ² mini		< 100 m ² : pas d'exigence > 100 m ² : 3% Shon



Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION PLU, évolutions, réglementation

Quelques PLU ailleurs

Nancy

- hypercentre : pas de stationnement privé pour les bureaux ;
- entre-ville : 1 / 100 m² de bureaux ;
- quasi-totalité du reste de la ville : 2/ 100 m² de bureaux ;
- si desserte TC médiocre : 3 / 100m² de bureaux.

Paris

- Pour autres qu'habitation : suppression des planchers afin d'éviter toute incitation
- Habitation : allègement 1 / 100 m² de logement – 0 si moins de 10/12 logements

Limitation du stationnement pendulaire

- Réduction d'offre pour les activités
- Grenoble 1 / 80 m² de shon hors périmètre et 1 / 120 m² de Shon à l'intérieur du périmètre.
- Erstein : garage à vélo exigé, couvert, d'accès aisé, au moins 1,2,3,4 vélo/logt 1,2,3,4+ pièces



Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION PLU, évolutions, réglementation

Normes stationnement PLAFONDS de constructions de bureaux d'agglomérations françaises & européennes

- Site historique de Lyon : 1 / 120 m² Shon max
- La Part-Dieu à Lyon : 1 / 110 m² Shon max
- Francfort : 1 / 175 m² au centre à 1 / 35 m² en périphérie
- Genève: 1 / 250 m² en CV à 1 / 50 m² en grande périphérie
- Bruxelles : selon desserte TC : 1 / 200 m² à 1 / 90 m²
- Grenoble: selon desserte TC : 1 / 80 m² Shon maximum à 1 / 50 m² Shon maximum

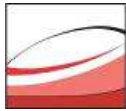


Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION PLU, évolutions, réglementation

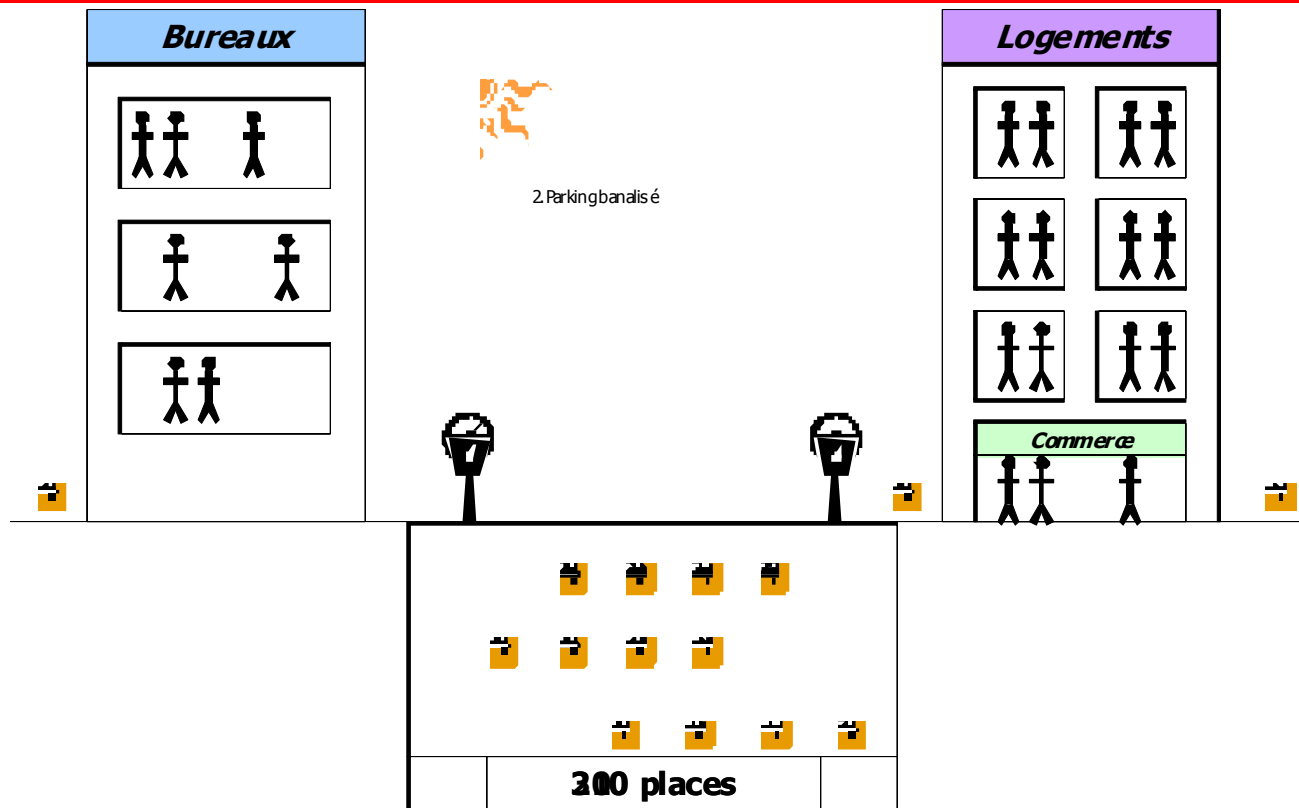
Du stationnement en surface éventuel, à optimiser...

- 80% sous l'emprise des bâtiments ?
- en enterré, ou semi-enterré, ou à niveau, ou en totalité ou partiellement en superstructure
- espaces paysagers à protéger et arbres à préserver localisés aux documents graphiques
- portail d'accès des véhicules en retrait de 5 mètres mini / voie
- 50% au moins des surfaces extérieures aménagées de voirie ou stationnement, perméables
- 35% de la parcelle en pleine terre et plantée
- Transparences hydrauliques – Gestion des EP en surface à ciel ouvert.
- Dispositifs paysagers de rétention et d'infiltration, sur le terrain, adapté aux données géotechniques
- Bornes de recharge électrique de véhicules : 5 à 10% des places, fonction d'une étude détaillant le besoin réel du projet - Mesures conservatoires permettant leur alimentation par photovoltaïque, stockage de l'énergie, injection au réseau doivent être prévues.

Approche de la mutualisation dans les PLU



Création d'un parking banalisé





Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION

Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

Approche de la mutualisation dans les PLU

- Toulouse → Dans les opérations d'aménagement, possibilité de réaliser un parc de stationnement commun qui correspond aux besoins particuliers et justifiés des occupations ou utilisations du sol
- Strasbourg → Normes pouvant être réduites si places de stationnement correspondent à des occupations alternatives (bureaux d'entreprise, ... à l'exception des logements). Nombre de places à réaliser égal à celui générant le plus de places
- Besançon → Lotissement, permis groupé, opération d'ensemble : possibilité de satisfaire aux besoins en stationnement en stationnement commun



Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

Quels enseignements des premières expériences de mutualisation ? Certu

- Adhésion des acteurs et gouvernance complexe déterminants
- Portage (réglementaire, de l'information, de coordination, et souvent financier) par les collectivités publiques → facteur clé de la réussite, norme (art. 12), organisation et gestion
- Temps de réflexion pour la maturation, notamment politique
- Montages juridiques, gestion globalisée de l'offre, mais préserver les intérêts particuliers
- Mutualisation existante depuis les années 1970, très peu réalisée jusqu'en 2 000



Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION

Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

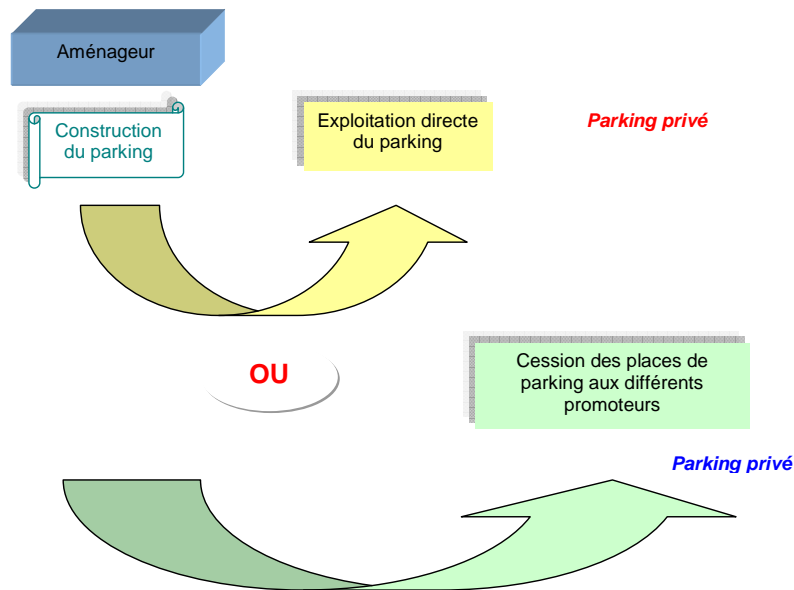
PIA Ville de Demain – Groupe de travail SCET

Montage juridico-financier mobilité innovante 12/12/12

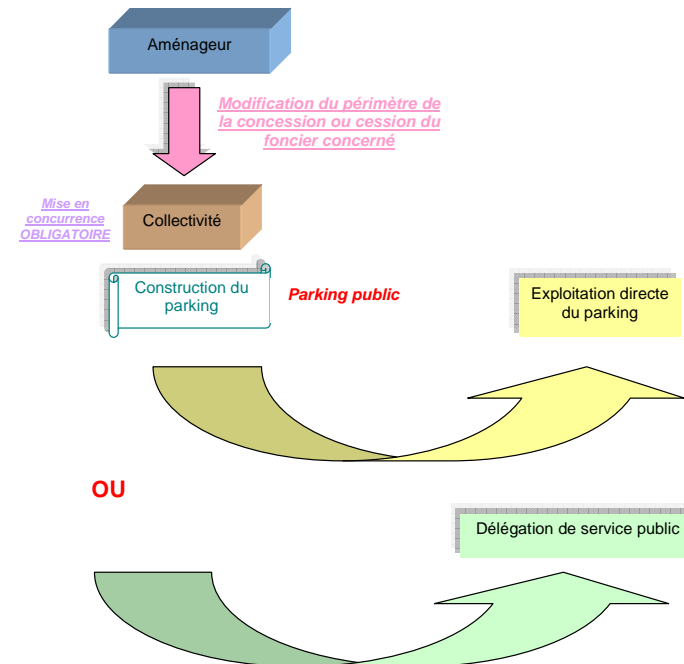
- Economie de foncier à traduire dans les bilans
- Revente et exploitation : identifier les moyens de contrôle de la réalisation effective des engagements pris lors de la vente. Résiliation de la vente peu réaliste
- Places laissées vacantes de nombreuses années, et associées à d'autres PC : difficile à réutiliser car liées réglementairement –PLU- à des logements.
- Copropriété : Pérennité de l'ouvrage mutualisé liée à la pérennité de la position de la copropriété, son « attractivité » sur le marché immobilier local.
- L'approche de la mutualisation diffère selon le client final : particuliers ou entreprises ?
- Particulier : plutôt amodiation
- Entreprise : abonnement plus flexible, nombre variable d'employés, déménagement.
- CUS Strasbourg : marché immobilier porteur, situation favorable en cœur de ville, culture mobilité

PIA Ville de Demain – Groupe de travail SCET

Portage par l'aménageur



Portage par la collectivité

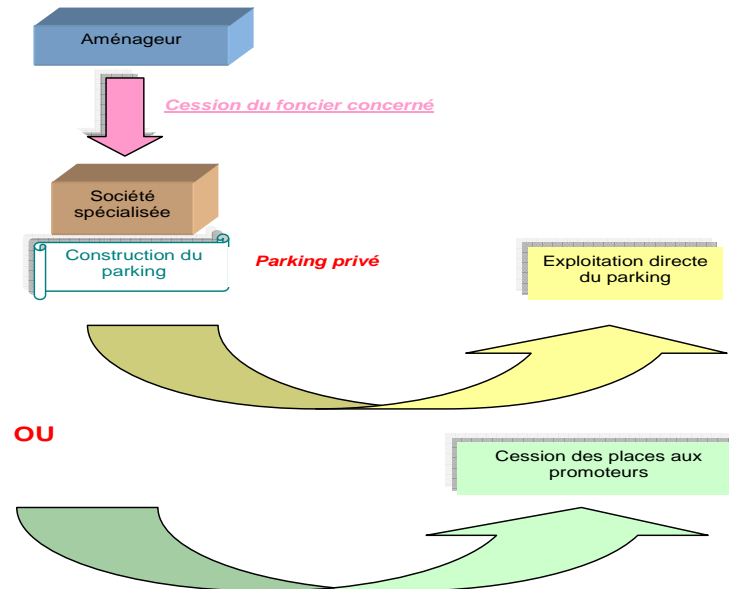


Financements possibles (Sareco)

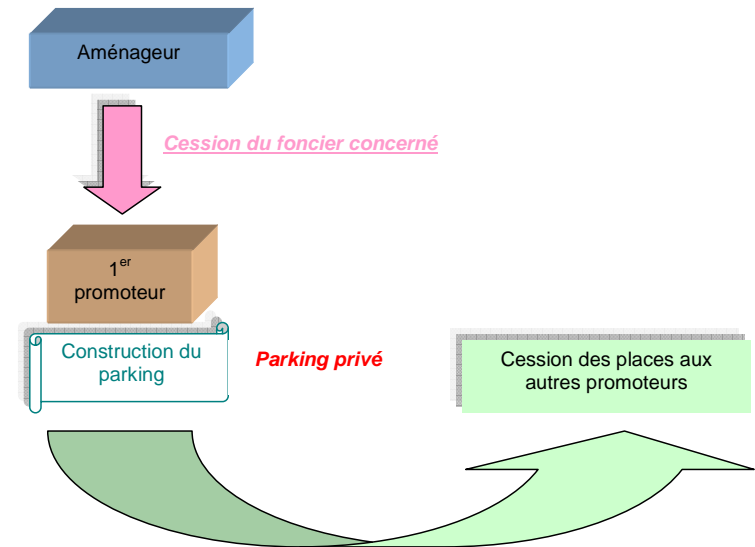
- Recettes d'exploitation : recettes horaires, abonnements, locations longue durée, amodiations...
- Participation des constructeurs pour non réalisation des aires de stationnement leur incombant
- Programme des équipements publics de la ZAC / Plan d'Aménagement d'Ensemble
- Augmentation du coût du foncier (si foncier maîtrisé)

PIA Ville de Demain – Groupe de travail SCET

Portage par société spécialisée promoteur



Portage par le premier



Financement (Sareco)

- Recettes d'exploitation
- Exigence de rentabilité
- Envisageable pour les opérations bureaux / commerces...plus difficilement bureaux / logements
- Encadrement de l'exploitation via l'acte de cession : garantie de desserte des équipements proches, durée, horaires...



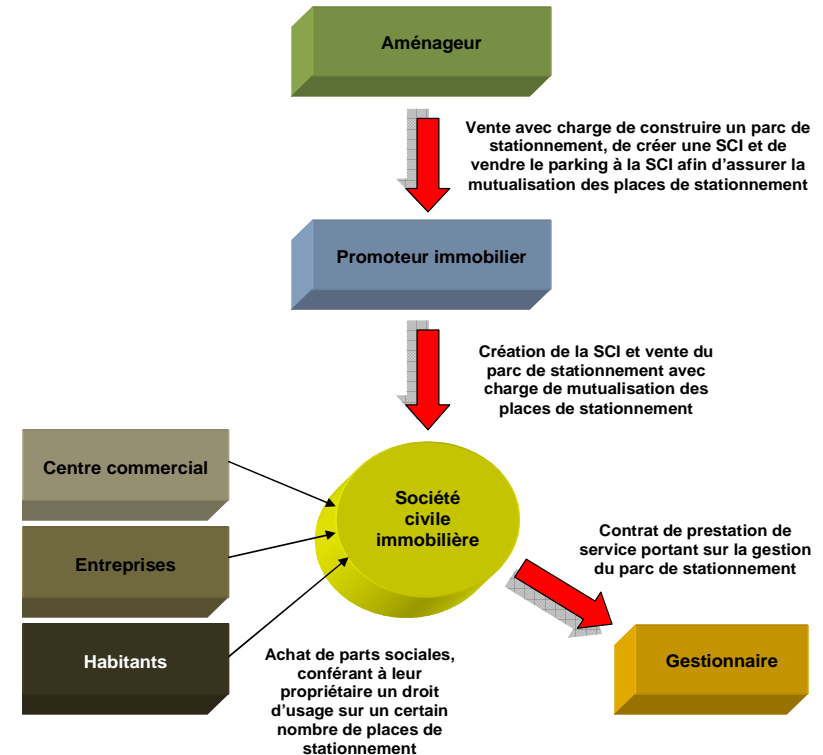
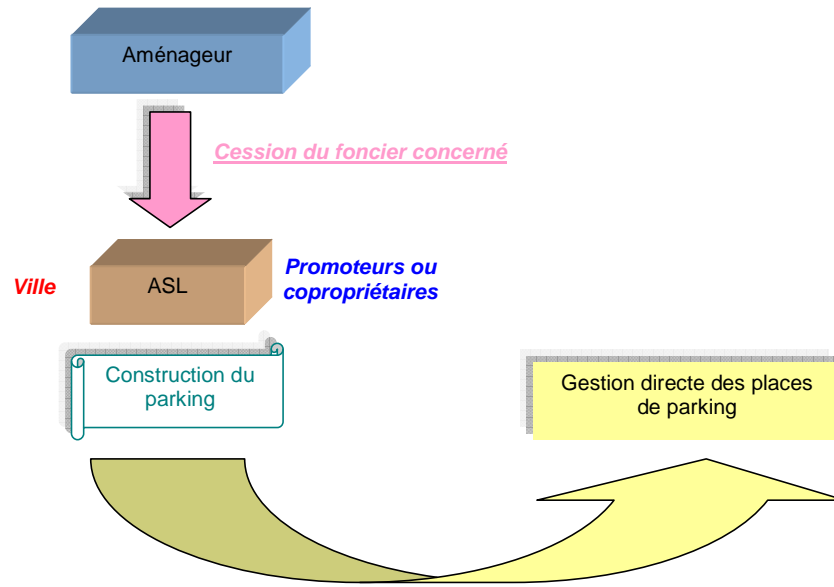
Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION

Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

PIA Ville de Demain – Groupe de travail SCET

Portage par ASL

Portage par SCI





Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION

Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

Sodiparc – Mr Lafaye : Quelques expériences Réunion de stationnements gérés

Cf support sodiparc

- Déléguataire transports CINOR Citalis
- St Denis depuis 1995 : Acteur privé : rues Villeneuve, Rieul & Labourdonnais
- Déléguataire DSP en 2006 : exploitant réalisation entretien renouvellement commercialisation : Petit marché, Ste-Anne, République, Gd marché et places surfaces
- Grand marché : 285 places - 21 000€/place
- Régie de recette avec modes de paiement diversifiés, cartes prépayées
- 1 000 abonnés sur St-Denis
- 60 ou 68€ abonnement mensuel 50% si travaillant ou résidant en ville – 100% des abonnés

Le PIAF

- Boîtier électronique de paiement à 17€ l'unité – 30 en test dès Février 2013
- Rechargeable sur « citypark.re »
- 500 à 2 500 utilisateurs / jour ?





Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION

Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

Vauban Freiburg : 18 ha – 5 000 habitants – 1996-2006



Vauban Freiburg : 18 ha – 5 000 habitants – 1996-2006





Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION

Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

Vauban Freiburg : 18 ha – 5 000 habitants – 1996-2006

- 57 % des ménages « sans voiture » en avaient une à leur précédent domicile. 75% n'avaient pas une longue expérience de la vie sans voiture
- 81 % des ménages sans voiture déclarent trouver cette situation facile, voire très facile à vivre, sauf départs en vacances ou excursion de courte durée (75%)
- Si souhait d'1 voiture : achat d'1 place dans 1 des 2 silos
- Si pas de voiture : 3 700 € versés à une association qui achète une surface réglementaire. Le cumul a été aménagé en parc, propriété commune
- Si souhaite finalement 1 voiture : l'association doit la réaliser dans le parc mais déception des habitants du quartier et coûts induits...dissuasifs
- Un ménage qui possède une voiture tend à l'utiliser : en Allemagne, 0.2 place/logt ds les quartiers sans voiture (+ 1 ailleurs) - son prix 18 000€ à Vauban - s'ajoute à celui du logement
- Les voies, de 4 mètres de large, aménagées en U, dépourvues de places de stationnement, n'autorisent que les arrêts rapides (livraison, déchargement) et une allure au pas, à 5 km/h.



Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION

Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

France – Ile et Vilaine - Saint-Jacques de la Lande

- Une nappe d'habitat groupé 64 logts/ha
- 50 m max entre l'habitat et son stationnement, plan plus compact
- étroites venelles < 2 m

Pays Bas - Amsterdam (Quartier GWL Terrein)

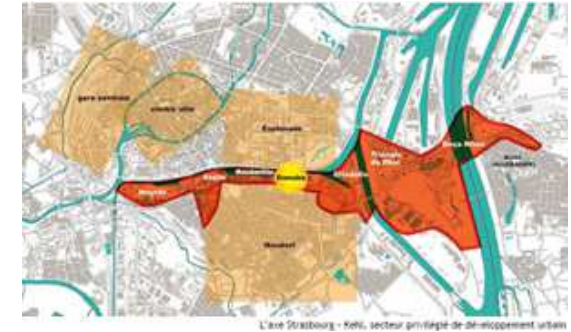
- 110 places pour 600 logements, < 0,2 place par logement
- 135 places en périphérie côté zones d'activités : mais simple externalisation des nuisances !
- Tram, modes doux
- Signature d'une déclaration d'accord avec la politique « motora non grata » cette politique de mobilité
- Prévisions 20% des ménages équipés d'une voiture, fausses à 40%
- Conflits d'usage : un parking silo de 400 places a du être construit
- Pourquoi ? résidents majoritairement actifs, dans les villes voisines, seuls 42% des familles ont des enfants < 18 ans / 70% à Vauban

Angleterre (BedZED)

- Tarif suivant carburant – gratuit pour voitures électriques rechargeables sans frais par photovoltaïque

Eco-cité des 2 rives Strasbourg : Ecoquartier Danube 7 ha / 250ha

- 15 minutes à pied du centre - 1 station de tram
- 700 logements + 1 EHPAD 84 lits
- 20.000 m² de bureaux et commerces
- 6.000 m² d'équipements publics groupe scolaire et équipement de petite enfance



Le pôle de services à la mobilité



Objectif

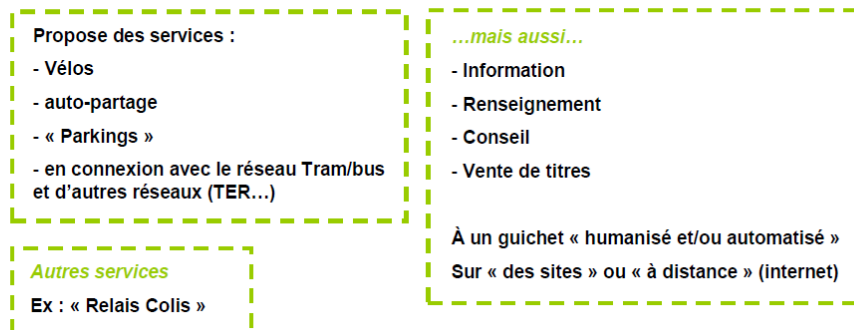
Créer de véritables « *Pôles de services à la Mobilité* » répartis sur le territoire et permettant d'accéder à l'ensemble de l'offre transport.

Ces pôles constitueraient aussi un « guichet unique » pour délivrer de l'information, des renseignements, du conseil, de la vente de titres.

Dans le cadre d'*Ecocité* :

Mise en place du premier « *Pôle de services à la mobilité* »

PÔLE SERVICE MOBILITÉ



Le pass mobilité

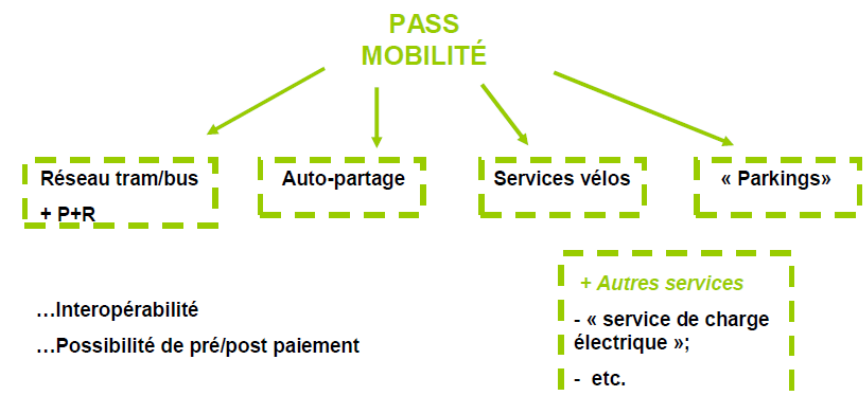


Proposer, sur un support unique, l'accès à l'ensemble de l'offre transport (+ « parkings »).

⇒ L'utilisateur peut ainsi constituer son « *Pass Mobilité* » répondant le mieux à ses besoins de déplacements.

Dans le cadre d'*Ecocité* :

Proposer aux « nouveaux arrivants » sur le quartier une offre de mobilité complète (incluant le stationnement).





Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION

Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

Eco-cité des 2 rives Strasbourg : Ecoquartier Danube 7 ha / 250ha

3 parkings en ouvrage - 530 places

- 70 places visiteurs
- 90 places activités commerciales
- 370 places résidents (0,5 place/ logement)

ASL créée, dont l'aménageur est membre

- l'ASL obtient un PC pour la réalisation d'un parking mutualisé
- au fur et à mesure, les constructeurs deviennent membres de l'ASL, et justifient du nombre de places réglementaires exigé par leur PC, par report sur le plan du parking ASL
- l'ASL regroupant les constructeurs réalise le parking, financé par des surcharges foncières
- l'ASL consent un bail emphytéotique à la Collectivité pour exploiter le parking
- la Collectivité organise une DSP pour sa gestion
- les futurs habitants et actifs bénéficient d'un accès tarif résident au parking

L'éco-quartier Adelshoffen - Schiltigheim

- 2.5 ha site ancienne brasserie
- Extension Parc 9 000 à 18 000 m²
- 250 logements
- Un supermarché et une galerie commerciale 4 400 m²
- 1 200 m² de commerces
- 2 000 m² de bureaux et d'activités
- Réhabilitation ancienne villa en brasserie artisanale
- Une médiathèque 3 500 m²





Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

L'éco-quartier Adelshoffen – Schiltigheim

Un parking mutualisé - réduire le stationnement en voirie - 2 solutions étudiées

- **SEM de la CUS** : abandonnée – couteux et complexe par acquisition puis mise à disposition horaire avec contrôle d'accès, payant et géré par la SEM
- **Exploitation directe par propriétaire**
 - Acquisition directe par le simply market de 250 places
 - Laissées en accès réglementé NON payant, pendant les heures d'ouverture du magasin
 - En dehors des heures d'ouverture du magasin, contrôle d'accès payant par carte vendues
 - Entretien, sécurité...gérés par le propriétaire en régime de droit privé
 - Accords encore à formaliser en concertation, en fonction de l'intérêt des riverains et utilisateurs
 - Coût nul pour la collectivité

Le cœur de ville de la Possession : Un parking mutualisé en gestation

(cf support Possession)

- Ville de la Possession : Aude Quidbeuf
- Semader aménageur : Arnaud Van Ceulen



Motorisation des ménages de La Possession

Département : 97

Source INSEE - Recensement de la population - 2008

Caractéristiques des *résidences principales* par type de logement - Indicateur PRINC18

Nombre de ménages disposant de	Maisons	Appart.	Autres*	Total	
aucune voiture	1 062	674	25	1 761	18,5%
1 voiture	2 981	1 695	45	4 721	49,5%
2 voitures	2 280	446	13	2 739	28,7%
3 voitures ou +	292	20	0	312	3,3%
Total ménages	6 615	2 835	83	9 533	100,0%
Total voitures**	8 695	2 755	74	11 524	
Taux de motorisation	1,31	0,97	0,89	1,21	
<i>Taux d'équipement</i>	0,84	0,76	0,70	0,82	



Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION

Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

Demain...

- Des articles de PLU volontaristes ?
- Des stationnements optimisés ?
- Un choix aux propriétaires et locataires ?
- Des parcs mutualisés ?

Conditionnés par une politique de mobilité et de stationnement communale globale et cohérente